



## Compte-rendu du conseil municipal du 5 Septembre 2014



**Etaient présents:** Andrée VIELVOYE, Marie-Renée EYMARD, Philippe LE FUR,  
Véronique LE GURUN, Caroline LE GURUN, Elsa BRUGALE, Patrick SOUNY  
Gwendal LE ROUX

**Absents:** Angèle LE FUR a donné pouvoir à Caroline LE GURUN  
Patrick LE FUR  
Alan LE GURUN

Secrétaire de séance: Véronique LE GURUN

Madame le Maire ouvre la séance à 14 h 00

### **1 - P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) actualisation de la délibération lançant la procédure du PLU**

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme.

Entendu Madame le Maire qui expose au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre l'élaboration du PLU dans le cadre de la loi Grenelle et de la loi ALUR.

Par ailleurs elle rappelle que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du pays d'Auray a été approuvé en Février 2014 et est opposable.

Dans la mesure où le PLU est pour la commune le principal document d'urbanisme et de planification de l'urbanisme.

#### ***Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

- 1- Décide de poursuivre l'élaboration du PLU pour les raisons suivantes :
  - Maîtriser le développement de la commune et favoriser le maintien d'une population de résidents permanents,
  - Développer les activités économiques et commerciales
  - Adapter l'évolution des besoins en équipements publics
  - Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti
  - Améliorer le cadre de vie.

Dans ces conditions, il est important que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme d'aménagement et de développement durable.

2- Prend acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme et conformément au SCOT approuvé

3 – Prend acte qu'en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'état seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

4- Décide, conformément aux dispositions des articles L123-6, L123-8, et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

5- Décide que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Sous forme d'exposition, de réunions publiques et de compte-rendu écrits
- Des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de l'exposition, réunions ...

6- Prend note qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de sursoir à statuer sur les projets de construction ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.

7- Demande au Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants de code de l'urbanisme.

## **2- Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Le Conseil Municipal débat sur le P.A.D.D. Ce projet est présenté par Marion LE BERRE (Cabinet TEM)

## **3- Désignation d'un second représentant pour le Conseil d'Administration de l'A.I.P.**

Afin de remplacer, en cas d'empêchement, Madame le Maire au Conseil d'Administration de l'AIP (Association des Iles du Ponant) il nous est demandé de désigner un second représentant

*Caroline LE GURUN a été élue à l'unanimité*

## **4- Droit de préemption des parcelles AE 172 – AE 115**

### **1- La parcelle AE 172**

*Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption*

### **2- La parcelle AE 115**

*Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas appliquer le droit de préemption*

## **5- Questions diverses**

### **1- Devis vitrail de l'église :**

2 devis ont été demandés pour la restauration des vitraux de l'église.

*Les membres du Conseil Municipal ont choisi à l'unanimité le devis présenté par les Ets LUMI VITRAIL, cet établissement étant déjà intervenu.*

**Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à 15 h 30**